



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 6738

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des médecins chargés de l'enseignement de « médecine générale » qui souhaitent la promulgation d'un statut. En effet, la loi de 1982, reformant les études de médecine, a créé une formation spécifique en médecine générale. Ainsi, des médecins généralistes participent à la formation de leurs jeunes confrères, soit dans le cadre du stage, soit dans le troisième cycle de médecine générale, et cela dans un bénévolat quasi absolu. Aussi, il lui demande d'engager rapidement des négociations avec les médecins concernés afin de définir un statut d'enseignant de médecine générale dont les grandes lignes ont déjà été adoptées par le ministère des universités et la conférence des doyens des facultés de médecine.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire, relative au statut d'enseignant de médecine générale, rejoint l'ensemble de la réflexion que mène actuellement le Gouvernement dans le but de revaloriser la médecine générale. Une première action dans ce sens a été mise en œuvre par la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, qui a réintroduit la qualification en médecine générale. De plus, une mission a été confiée à un groupe de réflexion dirigé par M Lachaux, conseiller maître à la Cour des comptes, afin d'établir le bilan de la formation du troisième cycle de médecine générale. L'étude du statut des médecins généralistes enseignants fait partie des missions de ce groupe, que le Gouvernement prendra les mesures appropriées, après concertation avec toutes les parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6738

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3605